



ORGANISATION PANAMERICAINE DE LA SANTE
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE



25^e CONFERENCE SANITAIRE PANAMERICAINE **50^e SESSION DU COMITE REGIONAL**

Washington, D.C., 21-25 septembre 1998

Point 6.3 de l'ordre du jour provisoire

CSP25/24 (Fr.)

15 juillet 1998

ORIGINAL : ANGLAIS

SELECTION DE DEUX ETATS MEMBRES HABILITES A DESIGNER UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU COMITE CONSULTATIF POUR LA GESTION DU PROGRAMME D'ACTION DE L'OMS "NATIONS EN FAVEUR DE LA SANTE MENTALE"

“Nations en faveur de la santé mentale” est un programme d'action démarré par l'OMS pour sensibiliser davantage le public aux effets qui ont les troubles liés à la santé mentale et à la toxicomanie sur le bien-être social et la santé physique des populations peu desservies, dans le but de créer les forces politiques nécessaires à la prise d'actions permettant de lutter contre ces problèmes sous l'égide de l'OMS; d'encourager et de réaliser diverses activités visant à démontrer le potentiel des interventions ciblées au niveau national dans le domaine de la santé mentale (dénommées les "projets de démonstration") qui aboutiront à des actions prises à plus grande échelle et de créer un cadre technique d'actions à caractère novateur.

“Nations en faveur de la santé mentale” relève de la responsabilité générale du Directeur de la Division de la santé mentale et de la prévention de la toxicomanie et il est géré par un administrateur de programme. L'OMS a stipulé que le Programme “Nations en faveur de la santé mentale” ait un comité consultatif de gestion (CCG) au sein duquel siègeraient des représentants de la Région des Amériques.

La Conférence sanitaire panaméricaine doit choisir deux Etats Membres parmi ceux avec lesquels collabore le Programme afin qu'ils siègent auprès du CCG investis d'un mandat de trois ans.

L'OMS a démarré un programme d'action nommé "Nations en faveur de la santé mentale" (ci-après "le programme") qui a pour but général d'améliorer la santé mentale et le bien-être des populations peu desservies partout dans le monde. Les objectifs du Programme sont les suivants :

- a) sensibiliser davantage le public aux effets des troubles de la santé mentale et de la toxicomanie sur le bien-être social et la santé physique des populations peu desservies cherchant à créer les forces politiques nécessaires pour lutter contre ces problèmes sous l'égide de l'OMS;
- b) encourager et réaliser des activités visant à démontrer le potentiel des interventions nationales ciblées dans le domaine de la santé mentale qui mèneront à une action à plus grande échelle;
- c) créer un cadre technique d'actions à caractère novateur.

La responsabilité du Programme incombe au Directeur de la Division de la santé mentale et de la prévention de la toxicomanie et il est géré par un administrateur de programme. L'OMS a stipulé que le Programme ait un comité consultatif pour la gestion (CCG) au sein duquel siègeront deux Etats Membres de la Région des Amériques investis d'un mandat de trois ans.

Le CCG représente les intérêts et les responsabilités des partenaires externes de l'OMS collaborant au programme. Il fait fonction de conseil consultatif pour le Directeur général de l'OMS, formulant des recommandations sur des questions liées à la politique, à la stratégie, au financement, à la gestion, au suivi et à l'évaluation du Programme. Ses fonctions sont les suivantes :

- a) examiner le plan de travail et le budget connexe du Programme et faire des recommandations appropriées au Directeur général;
- b) examiner les arrangements envisagés par le Directeur général pour le financement et la gestion du Programme;
- c) examiner les plans d'action proposés dans le plus long terme et leurs implications financières;
- d) examiner les états financiers du Programme;
- e) examiner les rapports périodiques évaluant l'état d'avancement du Programme face à ses objectifs et présenter les résultats et les recommandations au Directeur général;

- f) recommander diverses manières d'améliorer, le cas échéant, la coordination entre les activités du Programme et celles d'autres organisations et programmes pertinents;
- g) envisager toute autre question concernant le Programme et présentée par le Directeur général, l'Administrateur du programme ou tout autre membre du CCG.

Les membres du CCG sont :

- a) les gouvernements des pays qui ont contribué au financement du budget général du Programme lors de l'exercice fiscal précédent;
- b) deux Etats Membres de chacune des six Régions de l'OMS choisis par leur Comité régional respectif pour un mandat de trois ans parmi les Etats Membres avec lesquels le Programme collabore (la Conférence sanitaire panaméricaine doit choisir deux Etats Membres des Amériques);
- c) des organisations internationales du système des Nations Unies collaborant à la réalisation des objectifs du Programme.

L'identité des pays contribuant au financement du budget général du Programme et de ceux fournissant un soutien bilatéral de la manière susmentionnée et, partant, leur admissibilité pour être membres du CCG seront déterminées annuellement. Les organisations internationales auront des sièges permanents tant qu'elles continueront à collaborer avec le Programme.

Deux représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) participant à la mise en œuvre de projets d'assistance technique au niveau des divers pays seront choisis par le Directeur général sur recommandation du CCG afin d'assister aux réunions dudit Comité sur une période de trois ans. Tout Etat Membre ou organisme intergouvernemental ou non gouvernemental intéressé par les activités du Programme peut, sur demande, recevoir le statut d'observateur.

Le CCG se réunit une fois par an ou plus souvent sur demande soit de son président, soit du Directeur général de l'OMS.

Le Programme aura également un Comité consultatif technique.

La Conférence sanitaire panaméricaine est priée de choisir deux Etats Membres parmi les Etats Membres avec lesquels collabore le Programme afin qu'ils siègent au CCG pour une période de trois ans.